

Guide régional
Retenues pour irrigation
en BRETAGNE

Avril 2014



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Direction régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bretagne

www.bretagne.developpement.gouv.fr

www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/

Projet de guide régional relatif aux retenues pour irrigation en Bretagne

1 - NOTE D'ORIENTATION RÉGIONALE.....	4
1.1 - Contexte.....	4
1.2 - Définitions	4
1.3 - Rappel des enjeux en Bretagne : agricoles, socio-économiques, environnementaux.....	5
1.3.1 -Enjeux agricoles.....	5
1.3.2 -Enjeux socio-économiques :.....	6
1.3.3 -Enjeux environnementaux et sanitaires.....	7
1.3.4 -Exemple de démarche départementale de prise en compte des enjeux : projet de schéma directeur de développement de l'irrigation des légumes sur le département du Morbihan.....	7
1.4 - Recommandations régionales.....	8
1.4.1 -Observatoire des plans d'eau d'irrigation.....	8
1.4.2 -Cultures concernées.....	8
1.4.3 -Techniques agronomiques économes en eau.....	8
1.4.4 -Localisation des plans d'eau et conditions de remplissages.....	9
1.4.4.a - Localisation.....	9
1.4.4.b - Conditions de remplissage.....	9
1.4.5 -Contrôles à réaliser par les services polices de l'eau et de l'ONEMA.....	9
1.4.6 -Indicateurs de suivi annuels à l'échelle départementale et régionale des retenues ayant fait l'objet d'un acte administratif d'autorisation.....	9
1.4.7 -Mise en conformité des retenues existantes.....	10
1.4.8 -Autres points de vigilance.....	10
2 - GUIDE DE PROCÉDURE.....	11
3 - ANNEXE: COMPOSITION DE LA CELLULE RÉGIONALE	13

1 - Note d'orientation régionale

1.1 - Contexte

Les ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie ont présenté le 16 novembre 2011 un plan national d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture incluant des mesures de soutien à la création de retenues d'eau et à l'adaptation des cultures.

L'objectif de ce plan national est de sécuriser l'irrigation pour:

- assurer la pérennité de l'activité agricole,
- réduire la pression sur la ressource en eau,
- conserver et /ou restaurer l'équilibre biologique des milieux aquatiques,

dans la perspective du changement climatique qui se traduira par un accroissement des besoins en eau des plantes et une tension plus forte sur les ressources.

L'objectif du guide régional est dans ce cadre, de décliner le plan national à l'échelon régional en prenant en compte les enjeux agricoles, socio-économiques et environnementaux.

Ce guide vise donc à favoriser, dans le respect de la réglementation, la création de retenues à usage d'irrigation, dans les secteurs où il existe des besoins de filières spécifiques (cultures légumières en particulier), justifiés par des conditions socio-économiques particulières, notamment de marché concurrentiel.

Dans un souci de cohérence interrégionale, ce guide reprend plusieurs dispositions et préconisations du guide élaboré par la DREAL Pays de la Loire.

Il reprend également des éléments de la charte des bonnes pratiques d'irrigation pour la production de légumes, charte cosignée en 2011 par le Conseil régional, les Conseils généraux du Finistère et du Morbihan et plusieurs acteurs professionnels. Il intègre également des éléments du projet de schéma directeur de développement de l'irrigation des légumes sur le département du Morbihan.

1.2 - Définitions

Retenue (définition générale) : (extrait guide DEB mars 2012) toute installation permettant de stocker de l'eau (réserve, stockage d'eau, plan d'eau, étang, retenues collinaires, retenues de substitution), quel que soit leur mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) et quelle que soit leur finalité (agricole, soutien d'étiage, usage AEP, maintien de la sécurité des personnes, autres usages économiques).

Retenue de substitution : (extrait guide DEB mars 2012) : ouvrage artificiel permettant de substituer des volumes prélevés en période de hautes eaux, (c'est à dire remplacer des prélèvements en basses eaux par des prélèvements en hautes eaux). Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques. Elles viennent en remplacement de prélèvements existants : c'est la notion de substitution.

Retenue artificielle (guide Dreal Pays de la Loire): plan d'eau artificiel qui se remplit en hiver, par ruissellement (y compris drainage) et/ou par pompage en nappe/rivière, et qui ne remplace pas un prélèvement estival. Il s'agit donc d'un nouveau prélèvement. En période estivale, ce plan d'eau sera nécessairement déconnecté du reste du réseau hydrographique.

Retenues collinaires : parmi ces retenues artificielles, on distingue le cas particulier des retenues collinaires qui font l'objet de mentions spéciales dans le SDAGE. Il faut entendre par retenues

collinaires celles qui ne se remplissent que par ruissellement (y compris les eaux de drainage).

1.3 - Rappel des enjeux en Bretagne : agricoles, socio-économiques, environnementaux

1.3.1 - Enjeux agricoles

D'un point de vue économique, la pratique de l'irrigation en Bretagne trouve un intérêt majeur pour les productions légumières. La sécurisation de ces productions sensibles au stress hydrique, nécessite des apports d'eau complémentaires afin de garantir leur qualité (éviter le développement de la fibrosité de la carotte, par exemple) ainsi que leur bonne valorisation commerciale.

Avec près de 40% de la production française de légumes d'industrie, soit plus de 10% des surfaces cultivées en Europe, la filière bretonne de légumes d'industrie occupe une place importante que ce soit en terme de surfaces, mais également en terme d'économie de filière, aussi bien localement en région qu'au niveau national (plus du tiers des surfaces cultivées en légumes d'industrie). La SAU bretonne en légumes d'industrie représente environ 26 000 ha/an soit 1,6 % de la SAU totale bretonne, dont 10 000 ha de pois rarement irrigués (en année sèche exclusivement). Il est à noter que cette superficie est structurellement stable, les surfaces mises en culture étant contractualisées avec les entreprises de transformation et limitées à leurs capacités de production.

Sur le plan de l'utilisation de l'irrigation, la Bretagne se démarque des autres bassins de production. Seules 43 % des surfaces de production de légumes d'industrie sont équipées de système d'irrigation en Bretagne, contre 100 % en Nord Picardie et dans le Sud Ouest, les deux autres grands bassins de production français.

La Bretagne est par ailleurs, la 1^{ère} région française de production de légumes frais. L'effet du Gulf Stream qui maintient une certaine douceur hivernale propice aux cultures est une des explications. Les productions sont axées tout d'abord sur des légumes de plein champ, les choux-fleurs, artichauts, laitues, échalotes, pomme de terre et plants de pomme de terre (20% de la production nationale). Le second mode de production est celui sous abris, avec plus de 450 ha de serres et tunnels destinés à la culture de tomates, et de concombres notamment.

Toutes ces productions sont mises en œuvre par plus de 3 000 exploitations, dont 2 200 structurées en 7 organisations de producteurs (OP), adhérentes au CERAFL, (association d'organisations de producteurs (AOP) de légumes, fruits et horticulture).

L'irrigation est en conséquence également nécessaire en production de légumes frais : elle est indispensable en production sous abris ainsi que pour les cultures spécialisées telles que la salade, et est une sécurité pour les autres légumes de plein champ en cas de printemps-été sec.

De manière générale, les enjeux bretons en lien avec l'irrigation ont un impact environnemental limité, hormis cas particuliers éventuels, du fait que :

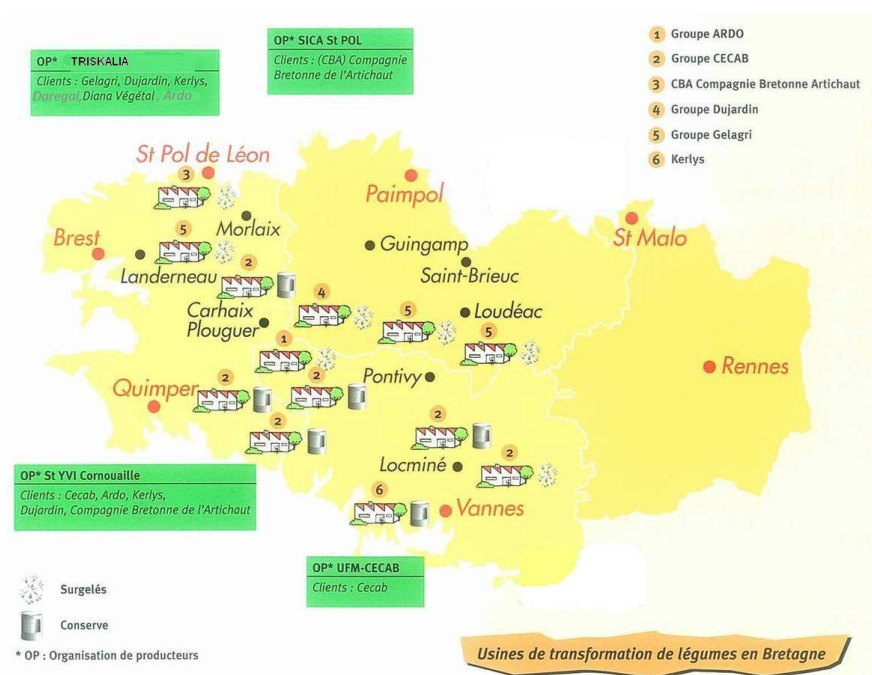
- l'irrigation développée est basée sur du stockage hivernal de l'eau, contrairement à d'autres régions où elle repose sur du prélèvement direct sur le milieu en période d'étiage. Les volumes stockés restent faibles par rapport aux ressources en eau hivernale de la région.
- Les surfaces irriguées sont faibles : autour de 1% de la SAU bretonne. Pour permettre de relativiser les enjeux, les surfaces irriguées en Bretagne représentent entre 5 et 10% des surfaces irriguées de régions comme les Pays de Loire, le Centre ou Poitou-Charentes, et avec des volumes plus faibles.

1.3.2 - Enjeux socio-économiques :

L'augmentation de la demande des consommateurs en légumes transformés a historiquement contribué au développement de la filière légumes bretonne. Son implantation régionale trouvait sa légitimité dans l'existence d'un climat océanique marqué par sa douceur et la régularité de sa pluviométrie qui était adapté à cette production. On parle dans la région d'irrigation de complément par opposition à l'irrigation systématique pratiquée sur d'autres bassins de production.

C'est ainsi que la Bretagne a su développer un savoir-faire spécifique à la filière légumes d'industrie qui représente aujourd'hui 1800 producteurs et 3500 emplois au sein de la filière dont 90% dans la transformation.

Concernant la filière légumes de plein champ, la Bretagne génère plus de 12 000 emplois dont 90 % en production.



Mémento Légumes Industrie :

Production :

1800 producteurs (dont 600 sont irrigants)
27 000 ha (2009) dont 10 996 ha irrigués
(43 % des surfaces sont irriguées)
280 000 T de légumes d'industrie
Chiffre d'affaires : ≈ 70 millions d'euros.
Valeur ajoutée : ≈ 33 millions d'euros.

Transformation :

14 usines en Bretagne
3 200 emplois
315 000 T de conserves
132 000 T de légumes surgelés
Chiffre d'affaires : ≈ 600 millions d'euros
Valeur ajoutée : ≈ 115 millions d'euros.

Emplois filières :

3 500 emplois filières dont 90% à la transformation

Mémento Légumes de plein champ :

Production (Total OP bretonnes) :

2 200 exploitations
31 532 ha en 2012, plants de pomme de terre et horticulture inclus, dont environ 13 % des surfaces irriguées
9 Organisations de producteurs
767 500 T de légumes
Chiffre d'affaires de la production : ≈ 320 millions d'euros auxquels s'ajoutent 45 millions d'euros de chiffres d'affaires pour l'horticulture.

Emplois filières :

12 000 emplois filières dont 90% à la production

Le cas de la pomme de terre :

890 ha de pomme de terre primeur
4 800 ha de plants de pomme de terre
216 producteurs de pomme de terre primeur,
285 producteurs de plants de pomme de terre
Chiffre d'affaires de la production (plant + primeur) ≈ 50 millions d'euros
1 000 emplois

1.3.3 - Enjeux environnementaux et sanitaires

L'eau fait partie du patrimoine commun ; sa protection et sa mise en valeur doivent se faire dans le respect des équilibres naturels. Elle doit faire l'objet d'une gestion équilibrée touchant les milieux aquatiques, la qualité et la quantité de la ressource en eau, et visant à assurer la préservation et la restauration des écosystèmes.

Il est important de rappeler le nécessaire maintien de l'équilibre hydrique à l'échelle du bassin versant : si le remplissage de chaque retenue à l'unité ne représente qu'une faible part des eaux de pluie, le remplissage d'un ensemble de retenues peut devenir important à l'échelle d'un bassin versant.

Or les eaux qui ruissellent en hiver sont également importantes pour le milieu :

- elles structurent les milieux, par le remaniement des fonds de cours d'eau, qui permet d'éviter le colmatage et le maintien de zones potentielles de fraie, par le remaniement des bords qui assure la qualité de la ripisylve, par le transport solide (au sens hydraulique du terme), permettant d'éviter l'envasement ;
- elles collaborent aux écoulements estivaux en permettant le rechargement des annexes hydrauliques et des zones humides qui relargueront cette eau en été.

Pour que le potentiel d'un bassin versant soit équitablement utilisé, les programmes globaux voire collectifs seront privilégiés (cf partie « recommandations » de ce guide). Les éléments de diagnostic et d'analyse de gestion quantitative de l'eau à l'échelle des SAGE contribuent également à l'appréciation du potentiel des bassins versants.

Par ailleurs, afin de ne pas risquer de compromettre les usages prioritaires de l'eau, au premier rang desquels se trouve l'alimentation en eau potable, la préservation des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine sera prise en compte lors de réalisation ou d'extension de retenues; il est rappelé qu'afin de ne pas entraîner de risque de contamination, les retenues doivent être déconnectées du réseau hydrographique par des dispositifs de déconnexion adaptés.

1.3.4 - Exemple de démarche départementale de prise en compte des enjeux : projet de schéma directeur de développement de l'irrigation des légumes sur le département du Morbihan

Le projet de schéma directeur de développement de l'irrigation des légumes sur le département du Morbihan développe les points suivants :

- état des lieux de cette filière dans le Morbihan
- enjeux socio-économiques,
- procédure type pour un producteur souhaitant développer l'irrigation

Il rappelle l'historique du développement de l'irrigation sur le Morbihan et les plans de financement publics ; il rappelle les conditions dans lesquelles s'est déroulée entre 2005 et 2010 l'opération de mise en conformité des ouvrages existants.

L'objectif de ce schéma est de maintenir le potentiel d'irrigation en productions légumières, de développer la part des surfaces irriguées estimée à 50% de la surface emblavée dans le Morbihan en 2005, tout en préservant l'eau et les milieux aquatiques.

Le projet de schéma directeur du Morbihan, établi pour 5 ans, prévoit la création de 100 000 m3 de réserves par an, représentant la création de 3 à 4 retenues par an.

1.4 - Recommandations régionales

1.4.1 - Observatoire des plans d'eau d'irrigation

En accord avec la profession agricole, il est proposé la mise en place de l'observatoire des plans d'eau d'irrigation ; Cet observatoire sera porté par les chambres d'agriculture de Bretagne et s'appuiera sur un échange de données réciproque entre les chambres et les services police de l'eau des DDTM.

Afin de renforcer le rôle prospectif de cet observatoire, il est demandé à la profession agricole d'établir un plan global de développement de l'irrigation, précisant l'échéancier, les volumes et le nombre de plans d'eau nécessaires par bassin versant.

L'observatoire contribuera notamment à une vision partagée du bon usage de la ressource.

Sa mise en place effective fera l'objet d'une réflexion spécifique dès la validation du guide régional obtenue.

1.4.2 - Cultures concernées

Comme annoncé au point 3 ci dessus relatif aux enjeux, c'est bien dans une optique de sauvegarde des positions concurrentielles de la Bretagne sur le plan qualitatif que s'inscrivent les mesures prises visant à favoriser l'accès à l'irrigation des cultures légumières.

Concernant ces cultures, il est possible de développer les retenues pour irrigation. Il est toutefois nécessaire de respecter un certain nombre de conditions de développement de ces unités. Ces conditions doivent intégrer la prise en compte des variations possibles des besoins annuels afin d'assurer un plan de charge à 100% des unités industrielles de transformation. Sur ce sujet, les orientations du guide régional pourront être actualisées annuellement afin d'intégrer toute information précisant des perspectives nouvelles en matière de production de la filière, dont de possibles évolutions de pratiques de cultures et des surfaces actuellement consacrées à ces cultures. Il faut par ailleurs que les conditions de construction des retenues, de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour l'irrigation, soient conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux dispositions du SDAGE et de sa déclinaison.

Pour les autres cultures, l'objectif poursuivi est d'inciter au remplacement des prélèvements directs autorisés à ce jour en période d'étiage, par des retenues de substitution déconnectées des cours d'eau et respectant la réglementation en vigueur. Ce développement doit être conduit dans un souci de meilleure préservation de la gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques. Cette dernière orientation concerne exclusivement les prélèvements existants faisant l'objet d'un acte administratif d'autorisation répondant aux objectifs du SDAGE actuellement en vigueur.

1.4.3 - Techniques agronomiques économes en eau

La profession agricole poursuivra les expérimentations en cours relatives aux techniques agronomiques économes en eau, en s'appuyant sur le réseau d'expérimentation des chambres d'agriculture.

1.4.4 - Localisation des plans d'eau et conditions de remplissages

1.4.4.a - Localisation

Outre le respect de la réglementation en vigueur, dans un souci de fonctionnalité technico-économique et considérant la nature même du projet dont la réalisation est favorisée par des sols hydromorphes, il peut être envisagé de créer des retenues pour irrigation sur des parcelles drainées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue; la réalisation du projet est assujettie à la mise en œuvre de mesures compensatoires tel que précisé dans le cadre de la fiche de lecture du SDAGE Loire Bretagne concernant les zones humides. Cette opportunité n'est retenue que pour la création ou l'extension de retenues à usage agricole.

1.4.4.b - Conditions de remplissage

Compte-tenu de la géomorphologie régionale et des aléas climatiques, les compléments de remplissage des retenues peuvent être autorisés dans le respect des conditions suivantes :

- les retenues ne doivent pas avoir été construites dans le cadre d'un régime d'aides financières interdisant ces compléments
- le remplissage d'un plan d'eau, quelle que soit sa taille, est prioritairement réalisé par ruissellement, puis par prélèvement sur cours d'eau, puis par prélèvement d'eau souterraine, dans le respect de l'acte administratif d'autorisation correspondant ; le remplissage complémentaire ne doit pas être réalisé en période d'étiage ni en période de déficit hydrique hivernal.
Le suivi des périodes de remplissages complémentaires et des volumes prélevés est inclus dans les missions de l'observatoire des plans d'eau cité au point 1.4.1 ci-dessus
- les prélèvements cumulés sur un bassin versant n'engendrent pas de perturbations hydrauliques du cours d'eau et de ses annexes

Le complément de remplissage devra avoir été étudié dans le cadre de l'étude d'impact et ses modalités prévues dans l'acte administratif d'autorisation.

1.4.5 - Contrôles à réaliser par les services polices de l'eau et de l'ONEMA

Les retenues étant soumises à des prescriptions, celles-ci devront être contrôlées, dans le cadre des plans de contrôles annuels définis par les MISEN. La démarche concernera la tenue et le contenu du cahier de suivi, afin de vérifier le bon respect des conditions de remplissage hivernal.

L'état général de l'installation sera examiné: état des ouvrages, états des dispositifs de sécurité, vérification de la déconnexion avec le milieu naturel.

Ces opérations seront réalisées autant que possible en même temps que les contrôles des index des prélèvements, outre les contrôles inopinés. L'état général de l'installation sera vérifié : conformité à l'acte administratif d'autorisation, état des ouvrages, respect des conditions de remplissage.

1.4.6 - Indicateurs de suivi annuels à l'échelle départementale et régionale des retenues ayant fait l'objet d'un acte administratif d'autorisation

Ces indicateurs de suivi sont:

- le nombre de dossiers déposés,
- la capacité des retenues
- le nombre d'actes administratifs d'autorisation délivrés,
- le nombre de dérogations accordées pour prélèvement en cours d'eau,
- le nombre de forages destinés à être utilisés pour le remplissage de retenues (cf rubrique « usage » du formulaire de déclaration des forages d'eaux souterraines).

1.4.7 - Mise en conformité des retenues existantes

Il est demandé aux services police de l'eau des DDTM de développer un plan départemental de mise en conformité des retenues d'eau à usage agricole, en prenant en compte la démarche développée dans le Morbihan et en appliquant des critères de priorisation des actions, nécessaires au regard du nombre important de mise en conformité à réaliser.

Les objectifs définis par les acteurs de la profession agricole et la Préfecture sur cette démarche de mise en conformité des plans d'eau d'irrigation du Morbihan étaient de :

- régulariser les retenues d'irrigation conformes à la législation en terme de mode d'alimentation mais qui ne possèdent pas d'acte réglementaire alors qu'elles devraient en posséder un ;
- mettre en conformité les autres plans d'eau, avec des modalités adaptées selon le mode d'alimentation en eau et les antécédents (acte réglementaire, subvention publique), en prenant en compte l'ensemble des demandes, avec un souci d'équité et de cohérence.

Les modalités de mise en conformité ont été basées sur 4 critères croisés : existence ou non d'actes réglementaire préexistants ; date de création du plan d'eau (avant ou après 1993 – année du décret d'application de la loi sur l'eau de 1992) ; subvention publique du plan d'eau et/ou du réseau d'irrigation ; mode d'alimentation en eau.

1.4.8 - Autres points de vigilance

Les thématiques suivantes doivent également être prises en compte lors du projet de réalisation ou d'extension d'une retenue: Règles d'urbanisme (PLU), intégration paysagère, existence de ZNIEFF, de zone Natura 2000.

2 - Guide de procédure

Les différentes étapes pour création d'une retenue pour irrigation

Le projet de projet de schéma directeur de développement de l'irrigation des légumes industrie sur le département du Morbihan mentionne en page 27 la liste des étapes à suivre pour créer une retenue pour irrigation, soumis à la loi sur l'eau (plus de 1 000 m² au miroir....) :

Etape n°1 : Etude de faisabilité

Objectifs : Préciser et valider le projet d'irrigation ou au contraire l'arrêter

Contenu :

Préciser le projet d'assolement, la surface à équiper en réseau d'irrigation, les besoins en eau de l'exploitation

Identifier le ou les sites d'implantation en prenant en compte :

- les aspects environnements et réglementaires : zones humides, document d'urbanisme, sage...
- première approche de la faisabilité technique : sondages du sous sol pour vérifier la nature et la quantité de matériaux imperméables – argiles
- mode d'alimentation : surface du bassin versant pour l'alimentation par ruissellement, et compléments d'alimentation éventuels
- propriété du foncier
- raccordement électrique

Préciser le mode de stockage (volume, alimentation, bâchée ou non...)

Analyse économique du projet

Avec qui : Chambre d'agriculture , OP légumes, Bureau d'étude, ...

Etape n°2 : Dossiers réglementaires – urbanisme

Demande de certificat d'urbanisme (CU) à déposer en 4 exemplaires à la mairie de la commune d'implantation du site et visite de la police de l'eau pour 1^{er} avis sur les sites d'implantation et modes d'alimentation en eau.

Etape n°3 : Conception de la retenue

Etude pour :

- Affiner la faisabilité technique et optimiser le positionnement l'ouvrage, ses dimensions, capacités...

- concevoir la retenue :
 - étude hydrologique : volume disponible (capacité à se remplir)...
 - étude géomorphologique par relevé topographique
 - étude géologique et géotechnique,
 - prise en compte des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Réaliser un descriptif des travaux et estimer les coûts

Etape n°4 : Dossier réglementaire – droit de l'environnement

Réalisation d'un dossier d'incidence soumis à déclaration ou autorisation selon la surface au miroir, mode d'alimentation, implantation , évaluation d'incidence Natura 2000, impact sur les zones humides,...

L'étude d'impact devra intégrer autant que possible une évaluation des impacts cumulés de l'ensemble des plans d'eau existants ou en projet reliés au même réseau hydrographique

La vérification sera également faite de la compatibilité et de la conformité du projet avec les disposition du SAGE du territoire concerné.

Etape n°5 : Dossiers réglementaires – urbanisme

Dépôt de la déclaration préalable de travaux dans la plupart des cas, à déposer en mairie.

Etape n°6 : Demande de financement

Etape n°7 : Réalisation et suivi des travaux

3 - Annexes

Annexe A: Dispositions et règlements des SAGE

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux) d'un SAGE est opposable en terme de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau donc notamment à toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (IOTA) (article L 212-5-2 du CE).

Le règlement et les documents cartographiques d'un SAGE sont opposables en terme de conformité à toute personne publique ou privée.

Les SAGE approuvés

En région Bretagne, plusieurs SAGE ont été approuvés par arrêté préfectoral.

Les documents produits sont disponibles sur le site internet Gest'eau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>. Les dispositions et règles incluses dans ces SAGE visant notamment la protection des zones humides et la limitation des plans d'eau peuvent impacter la création de retenue d'irrigation.

Les SAGE en phase d'élaboration

D'ici la fin de l'année 2014, plusieurs SAGE bretons (Arguenon, Bas Léon, Aulne, Scorff, Blavet, Vilaine, Ouest Cornouaille, Côtiers de Dôl et Odet) pourraient faire l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral.

L'adresse des sites internet ainsi que les coordonnées de la structure porteuse sont disponibles sur le site internet Gest'eau.

Annexe B: Composition de la cellule régionale

Ce projet de guide a été élaboré dans le cadre d'une concertation régionale à laquelle ont été associés les membres de la cellule régionale « retenues pour irrigation », copilotée par la DRAAF et la DREAL.

Liste des membres de la cellule régionale:

- DREAL
- DRAAF
- ARS
- DDTM 22, 29, 35, 56
- AELB
- ONEMA
- FDPPMA 22, 29, 35, 56
- Chambres régionale et départementales d'agriculture
- UOPLI
- CERAFEL
- Associations de protection de l'environnement (ERB et Bretagne vivante)
- Conseil Régional et Conseils Généraux 22, 29, 35, 56
- Association permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB)
- FRSEA Bretagne
- Jeunes Agriculteurs de Bretagne
- Confédération Paysanne de Bretagne
- Coordination rurale de Bretagne

